

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le deux juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS – M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - BIHANNIC L. – Mme DELEMER I. Adjoint - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - MM. CHIRON PM. - MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE PoulleNNec C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme LE GALLIC S. à M. MERCIER L.

SECRETARE DE SEANCE : M. FOURCHON S.

M. le Président déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. HEURTAULT : il convient de rajouter sur la première ligne de la page 2 « ou la liste sur papier préimprimé » (élection de délégués pour les sénatoriales).

INFORMATIONS DIVERSES

LOTISSEMENTS CITE DE LA METAIRIE NEUVE

Le Conseil est avisé du désistement de l'association « impasse cité métairie neuve » quant à l'action intentée contre le permis de lotir délivré à la SARL Lapi.

OPERATION DE DEVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (ODESCA) – PAYS DE GUINGAMP

M. Le Maire informe le Conseil de la mise en place d'une opération de développement et de structuration destiné aux artisans et aux commerçants du Pays de Guingamp. Cette action, pérennisée jusqu'en 2010, permet l'octroi d'aides directes, d'aides collectives et l'accès à un chèque conseil.

La documentation se trouve en mairie.

CALENDRIER SCOLAIRE

Suite à la réforme du calendrier scolaire, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel et de la restauration scolaire, évoque la réunion d'échanges avec le personnel concerné qui a eu lieu ce mercredi matin. L'intérêt de cette réunion était de connaître leur ressenti et leurs vœux tout en rappelant les trois lignes directrices développées dans leur programme électoral à savoir : la garderie (aide aux devoirs), la bibliothèque et l'administratif. M. Le Maire précise que le planning des enseignants n'étant connu que le 15 septembre, il est pour l'instant délicat de se projeter.

LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

M. Le Maire informe le conseil que le lot n° 14, au lotissement les châtaigniers, est remis à la vente.

RUE DE LA METAIRIE NEUVE

M. Le Maire informe le Conseil que des travaux supplémentaires ont été demandés aux entreprises HELARY (dépose des bordures T2 et glacis béton) et SPARFEL (engazonnement devant chez M. et Mme PERROT). Compte tenu du montant de l'avenant de la société SPARFEL, la commission d'appel d'offres doit émettre un avis avant qu'il ne soit soumis au conseil.

TERRAIN DE FOOT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, rappelle la dangerosité des buts de foot et demande une intervention rapide pour y remédier.

De même il relance pour la réparation de la chaudière des vestiaires du terrain d'entraînement.

TROPHEE – COMITE D'ANIMATION

Interpellé sur le sujet, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite savoir si un forfait a été défini pour le trophée offert au comité d'animation dans le cadre des fêtes bretonnes.

M. Le Maire souligne que le courrier adressé par le comité d'animation ne listait pas le don d'un trophée dans ces demandes et qu'il en a eu connaissance le samedi matin. Dès lors l'accord a été donné sur la base d'un montant de 18 € après renseignement pris auprès du fournisseur.

ECRINS DE KERHOLLO

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, interpelle M. Le Maire sur les courriers adressés en mairie et dont il a été, pour une part, destinataire concernant l'imbroglio du lotissement des écrins de Kerhollo. Il souhaite connaître, en premier lieu, le contexte actuel du dossier et savoir quelles démarches la commune va entreprendre et dans quels délais.

M. Le Maire souligne, qu'en l'état, il s'agit d'un dossier qui relève de la sphère privée et que, dès lors, il n'a pas vocation à intervenir. De plus toute démarche, pour intégrer ce lotissement dans le giron communal, ne pourra intervenir qu'après remise du certificat de conformité.

M. Joël MORICE estime qu'à minima pour les propriétaires, contribuables, la commune se doit d'intervenir pour essayer de mettre en place une médiation.

A cet effet M. Le Maire informe le Conseil qu'une réunion regroupant les différents intervenants, syndic, promoteur, communauté de communes et la commune, se déroulera sous une quinzaine de jours et précise qu'une rétrocession n'est soumise à aucun délai de prescription.

GENS DU VOYAGE

En réponse à M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, qui souhaite avoir des précisions sur l'intervention de la mairie pour accueillir un rassemblement des gens du voyage cet été, M. Le Maire l'informe avoir rencontré, à la demande du Président de la communauté de communes, le propriétaire du terrain pressenti pour les recevoir avant d'en informer les riverains. Cependant compte tenu de la réaction des personnes concernées qui subissent les nuisances depuis 10 ans, la décision a été prise de ne pas donner suite à ce dossier et d'en aviser la communauté de communes.

M. Joël MORICE s'interroge sur l'impossibilité de trouver un terrain sur le territoire de la communauté et hors habitation pour accueillir une telle manifestation.

M. Le Maire souligne que cette difficulté se retrouve aussi pour l'accueil d'entreprises.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, note que le problème devient sensible à partir du moment où l'hippodrome ne reçoit plus ces grands rassemblements. Auparavant une convention liait la communauté de communes, le propriétaire et les gens du voyage pour définir les modalités d'occupation du terrain.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne que les communes, depuis, se renvoient la balle.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SENATORIALES.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, interpelle M. Le Maire sur le déroulement de la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales. A cet effet, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, rappelle qu'en 2006 la minorité s'était vue attribuer un siège pour le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Dès lors M. Joël MORICE s'interroge sur cette décision qui dénote dans l'environnement local au vu des positions prises par les communes de GUINGAMP et de PLOUMAGOAR. Selon lui, cette décision relève d'une volonté de tout verrouiller et de concentrer les pouvoirs alors même que l'ouverture et la transparence étaient prônées. De même il souligne l'utilisation faite des médias pour dénigrer les anciens dossiers. En conclusion, l'attitude vis-à-vis de la minorité s'apparente à du mépris et se pose, alors, la question du bien fondé de leur présence au sein de l'Assemblée et l'évolution d'une minorité agissante à une minorité d'appoint.

M. Le Maire précise que ce sujet a donné lieu à concertation avec ses colistiers et qu'une majorité a vu dans cette décision un vote politique et n'a pas souhaité, de ce fait, ouvrir les postes de délégués aux membres de la minorité. Position politique qu'il assume totalement.

M. Pierre-Marie CHIRON, Conseiller Municipal, confirme que le vote est entièrement politique et que la majorité est souveraine à SAINT-AGATHON.

De même M. Le Maire réfute l'argument sur l'utilisation des médias puisqu'à aucun moment il n'a attaqué l'ancienne majorité dans la presse.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, regrette que les propos publiés soient sortis de leur contexte et précise qu'il n'y avait aucune attaque. M. Joël MORICE constate que le traitement de quelques dossiers par certains médias pose quand même problème.

M. Stéphane FOURCHON fait part d'un ressenti sur une mise à l'écart concernant les sujets de débats et de l'impression donnée que leurs idées ne sont pas reprises même s'il concède que ce sentiment n'existe pas au sein des commissions.

ACHAT DE TERRAINS

M. Le Maire rend compte à l'Assemblée des négociations pour l'achat de terrains.

3° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE

3-1° - TARIFS CANTINE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil que le prix du repas à la cantine scolaire, en vigueur depuis le 28 août 2007, peut être révisé et précise que la commission « scolaires et social » préconise une hausse de 3 % sachant que le coût de la vie a augmenté de 3,3% et que ces tarifs restent inférieurs à ceux d'autres communes.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, rappelle qu'il est favorable à une hausse 2% sachant que les subventions communales n'ont été revalorisées que de 1.5%.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, estime que les finances de la commune peuvent supporter une hausse plus faible, 2% et que le pouvoir d'achat des parents d'élèves de SAINT-AGATHON n'a pas forcément progressé de 3%.

Mme Elisabeth PULLANDRE précise que la mise en place des tarifs dégressifs va modifier la logique de tarification et qu'en tout état de cause le tarif est loin du coût de revient d'un repas.

Dans le cadre de la mise en place de ces tarifs dégressifs, M. Stéphane FOURCHON juge plus pertinent d'avoir une démarche globale.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe aux affaires sociales, en convient tout en précisant que la commission en charge du dossier a été constituée récemment et n'a pas eu le temps d'étudier la question.

Dès lors Mme Elisabeth PULLANDRE demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S., MORICE J., HEURTAULT P.)

DECIDE de revaloriser les tarifs de 3 % ;

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à partir du 2 septembre 2008 comme suit :

- repas enfants	2.40 €
- repas enseignants et personnel communal	3.73 €

3 – 2° - TARIFS GARDERIE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, propose, sur recommandation de la commission scolaire et social, une augmentation de 3 % du tarif de la garderie, ce qui porterait à 0.97 € l'heure de garderie au lieu de 0.94 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S., MORICE J., HEURTAULT P.)

DECIDE de fixer, à compter du 2 septembre 2008, à 0.97 € l'heure de garderie.

4° - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN SECURITE ROUTIERE

M. Le Maire fait part d'un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'Association des Maires de France soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant en sécurité routière ».

Le « correspondant en sécurité routière » sera chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Le correspondant présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Thierry LE GUENIC comme élu « correspondant en sécurité routière » de la commune.

5° - LOGEMENTS RUE DU STADE : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ETUDE DE PROJET

Dans le cadre de la viabilisation du terrain, rue du stade, destiné à accueillir 13 logements, Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente à l'Assemblée le devis établi par France Télécom pour l'étude de raccordement d'un montant de 1 362.91 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de France Télécom d'un montant de 1 362.91 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

6° - AMENAGEMENT DES RUES DE NAZARETH ET DE FEUNTEUN WENN : APPROBATION DE L'AVANT PROJET

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que des travaux d'aménagement des rues de Feunteun Wenn et de Nazareth ont été décidés et présente, à cet effet, l'avant projet établi par les services de l'Équipement.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet sachant qu'il sera amendé en fonction des remarques faites par le Département (arrêt de bus, bordures et aménagement du carrefour).

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, relève que des emprises sont nécessaires pour réaliser ces travaux et souhaite connaître l'avancée du dossier pour ces acquisitions.

M. Le Maire l'informe qu'il a rencontré la majorité des propriétaires concernés avec de bons contacts.

Par ailleurs il précise que ce dossier avance en 2 phases, la première concernant l'effacement des réseaux et la seconde la chaussée. Cependant ces travaux sont retardés le temps de refaire le pluvial.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avant projet d'aménagement présenté pour les rues de Feunteun Wenn et de Nazareth.

7° - VOIRIE 2008 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil qu'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée a été établi concernant les travaux de voirie annuelle ci-après :

- la VC n° 5 (partie centrale) ;
- la VC n° 18

L'estimation faite est de 50 919.01 € H.T.

M. Thierry LE GUENIC informe le Conseil des résultats de la consultation à savoir :

- EUROVIA de Grâces : 47 691.00 € H.T.
- HELARY de Ploumagoar : 49 516.00 € H.T.
- SCREG de Ploufragan : 54 411.50 € H.T.
- BOURGEOIS PICHARD de Tréguier : n'a pas pu répondre

et précise que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société EUROVIA.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 691.00 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les différentes pièces se rapportant à cette consultation.

8° - QUESTIONS DIVERSES

PASSEPORT TI PASS

M. Le Maire fait part au Conseil de la mise en place, à titre expérimental, du dispositif « Ti Pass » destiné aux élèves de 6^{ème}. Il s'agit de favoriser l'accès de ces jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive via un passeport d'une valeur faciale de 70 € (7 chèques de 10 €) et ce sans condition de ressources. Il précise que la commune agira en tant qu'intermédiaire entre les associations et le Conseil Général.

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, fait part de son opposition à ce dispositif qu'elle juge démagogique. En effet, selon elle, ce dispositif bénéficiera surtout aux enfants les plus aisés et regrette à ce sujet l'absence de critère de ressources, ce qui en fait une mesure antisociale. Enfin elle dénonce la charge de travail générée par ce dispositif pour les communes et ce sans concertation.

M. Le Maire estime, qu'au vu des activités visées, ce dispositif ne sera pas exclusivement utilisé par les gens aisés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (M.CASTREC A.) ;

ABSTENTIONS : 2 : (Mme PUILANDRE E., M. FOURCHON S.).

APPROUVE le dispositif « Ti Pass »

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions afférentes avec et le Conseil Général et les prestataires locaux.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que les crédits ouverts à l'opération n° 030 « voirie 2008 » s'avèrent insuffisants, au regard de l'offre de l'entreprise attributaire (57 038.44 € T.T.C.). Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

D

- Opération (article 2315) 030	+ 10 000 €
- Opération (article 2313) 026	- 10 000 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

DECLARATION PREALABLE – CLÔTURES

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'une clôture sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant la réalisation de diverses clôtures :

- autour des vestiaires du terrain d'entraînement ;
- en partie le long du terrain principal ;
- le long du terrain d'entraînement entre les lotissements les chênes et les châtaigniers ;
- le long des allées de boules près de la salle des fêtes

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable concernant la réalisation de ces clôtures.

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2007

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, avise le Conseil que par courrier en date du 25 juin 2008, M. Le Préfet des Côtes d'Armor informe l'assemblée qu'il se propose, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de revaloriser de 1,8% le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2007 à :

- 2 095 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires ;
- 2 619 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

Les montants ci-dessus sont majorés de 20% pour les directeurs d'écoles affectés dans la même commune depuis 1983. La dotation spéciale instituteurs (D.S.I) allouée par l'Etat s'élève en 2007 à 2 671 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, hors majoration pour les directeurs en poste depuis 1983, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

En conséquence Mme Elisabeth PUILLANDRE propose au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil, ouï les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité :

EMET un avis favorable à cette proposition.

CESSION TER ST-AGATHON – COMMUNE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de la métairie neuve, le permis de construire du magasin « GIFI » avait été accepté sous réserve, notamment, de la cession gratuite d'une emprise nécessaire à la réalisation du rond point. Il précise qu'à cet effet le cabinet de Me GUERIN, notaire à PRAYSSAC, a été mandaté pour rédiger l'acte.

Dès lors il demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE délégation de signature à M. Le Maire dans le cadre de la cession gracieuse d'une partie de la parcelle appartenant à la société TER ST-AGATHON, cadastrée AS 64, conformément au plan d'arpentage

COMMUNAUTE DE COMMUNES : EXTENSION DES COMPETENCES

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice Président de la communauté de communes, informe l'Assemblée de la délibération prise par la communauté de communes, le 26 juin 2008, en vue de participer à la réalisation d'un rond point sur l'échangeur sud de la Chesnaye. Le coût des travaux est estimé à 900 000 € pour une participation à hauteur de 100 000 € des EPCI de Guingamp et de Bourbriac. Cependant cette intervention ne peut se faire qu'après avoir modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Voirie et Réseaux de Télécommunications. En effet au regard des statuts, en date du 7 février 2007, la compétence est limitée aux rocade est et nord ouest ainsi qu'au rond point de Runavizit.

Dès lors M. Patrick VINCENT demande au Conseil de se prononcer, pour permettre à la communauté de communes d'avoir la maîtrise d'œuvre, sur l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie et Réseaux de Télécommunications comme suit :

« intervention sur les échangeurs situés le long de la RN 12 (territoire communautaire) ».

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

APPROUVE l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie et Réseaux de Télécommunications telle que formulée ci-dessus.

SIGNALISATION

Deux entreprises ont répondu pour la signalisation permanente et temporaire

- SAS : permanente : 1 364.22 € T.T.C. et temporaire: 2 235.32 € T.T.C. ;
- SES : permanente : 1 494.76 € T.T.C. et temporaire: 1 793.81 € T.T.C..

Le Conseil à l'unanimité

RETIENT la proposition de l'entreprise SES pour un montant de 3 288.57 € T.T.C..

APPAREIL DE TRACAGE ELECTRIQUE

L'appareil de traçage de terrains de sports apportera aux services techniques un gain de temps sensible lors des traçages des lignes sur les terrains de football.

Trois entreprises dont le matériel proposé correspond au descriptif ont répondu :

- EOLYS de Plouisy : 1 088.36 € T.T.C. ;
- BHS de Cesson-Sévigné : 1 112.28 € T.T.C. ;
- HORTIBREIZ de Caudan : 1 074.01 € T.T.C..

Le Conseil à l'unanimité

RETIENT l'offre de HORTIBREIZ.

PERFORATEUR ELECTRIQUE

Le perforateur de marque HILTI des services techniques ne fonctionne plus et n'est pas réparable (trop vieux). Il est donc nécessaire d'en acheter un autre.

Après consultation de trois entreprises, seules deux ont répondu en tenant compte des critères :

- MAFART : 252.95 € T.T.C. ;
- HILTI : 552.55 € T.T.C. ;

Le Conseil à l'unanimité

RETIENT l'offre de MAFART.

BULLETIN MUNICIPAL

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, propose à l'Assemblée d'éditer le bulletin municipal sur papier recyclé pour un coût majoré de 5 à 7% soit 150 € environ.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de faire éditer le bulletin municipal sur du papier recyclé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.